

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCOURS DES CRÈCHES 2024 Organisé par la Ville d'Ermont

CALENDRIER DU CONCOURS

- **Lundi 25 novembre 2024** : Date limite d'inscription auprès de la mairie
- **Du 28 novembre au 27 décembre 2024** : Exposition des œuvres en l'église Saint-Flaive
- **Du 9 au 14 décembre 2024** : Passage du jury en l'église Saint-Flaive
- **Samedi 21 décembre 2024 - 14h15** : Annonce des résultats et remise de prix Parc de la mairie

Article 1 : Objet du concours

La Ville d'Ermont, collectivité territoriale (ci-après dénommée « l'organisateur ») sise 100 rue Louis Savoie – 95120 Ermont, organise du mercredi 27 novembre au vendredi 27 décembre 2024 un jeu-concours intitulé « Concours de crèches 2024 ».

Ce jeu concours est organisé dans le cadre des animations de fin d'année.

Les modalités de participation au jeu concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Thématique du concours

Le jeu concours qui est **gratuit** et **sans obligation d'achat** consiste à mettre en place un concours de crèches dans deux catégories, la première collective, la seconde individuelle.

Article 3 : Durée

Le jeu concours se déroulera du **mercredi 27 novembre au vendredi 27 décembre 2024**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation

4.1 Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tous les jeunes Ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective).

Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

4.2 Le formulaire de participation devra obligatoirement être rempli et retourné au service Évènementiel en version dématérialisée à l'adresse courriel evenement@ville-ermont.fr ou en version papier au Théâtre Pierre Fresnay (3 rue Saint-Flaive Prolongée 95120 Ermont).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

La date limite d'inscription est fixée au lundi 25 novembre 2024.

Les crèches seront réceptionnées dans l'ancienne Église, le **mercredi 27 novembre 2024 de 15h à 17h.**

Une exposition des œuvres créées sera proposée au public dans l'ancienne Église Saint-Flaive, du **jeudi 28 novembre au vendredi 27 décembre 2024.**

Espace disponible à respecter : les **dimensions maximales** des œuvres ne devront pas dépasser les critères ci-après, sous peine d'être refusées à l'exposition et au jury.

- Longueur : 50 cm
- Largeur : 40 cm
- Hauteur : 40 cm

Article 5 : Composition du jury / tirage au sort

Le jury est composé de :

- Trois représentants du Conseil municipal
- Trois représentants d'associations locales
- Le Conseil municipal d'enfants et de jeunes

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres.

Critères de sélection :

- Originalité
- Esthétique
- Travail de finition

Dates de passage du jury : **dans la semaine du lundi 9 décembre au samedi 14 décembre 2024.**

Les lauréats du jeu-concours "Concours de crèches" feront l'objet d'un tirage au sort diffusé en direct en ligne (site de la ville www.ermont.fr et/ou réseaux sociaux) ou effectué à huis clos par les membres du jury.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 6 : Désignation des lauréats

La liste des lauréats tirés au sort sera diffusée sur le site de la ville (www.ermont.fr).

Article 7 : Dotation

8.1 Les lauréats se verront attribuer des prix de différentes valeurs en fonction de leur classement.

Le jury décernera trois prix dans les deux catégories suivantes :

- 1. Prix individuel**
- 2. Prix collectif**

Prix individuel :

- ✓ 1er prix : 2 places du spectacle « Quasimodo » + 6 places de ciné jeunesse (validité 1 an)
- ✓ 2ème prix : 2 places du spectacle « Quasimodo » + 4 places de ciné jeunesse (validité 1 an)
- ✓ 3ème prix : 2 places du spectacle « Le carnaval des animaux » + 2 places de ciné jeunesse (validité 1 an)

Prix collectif :

- ✓ 1er prix : 4 places de cinéma par enfant
- ✓ 2ème prix : 3 places de cinéma par enfant
- ✓ 3ème prix : 2 place de cinéma par enfant

8.2 La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions mentionnées dans le présent règlement, il perdrait l'entier bénéfice de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

8.3 Les lauréats du jeu concours remporteront des lots d'une valeur maximale par concours comprise entre 250 € et 1500 €

8.4 Les résultats du jeu concours sont annoncés le **samedi 21 décembre 2024 à 14h15** et le cadeau sera remis au vainqueur s'il est présent.

8.5 Les prix non attribués en raison de l'insuffisance du nombre de participants ne seront pas redistribués.

Si le jury ne peut pas parvenir à désigner le nombre total de lauréats déterminés pour chaque jeu concours et précisés dans chaque règlement intérieur, il se réserve la possibilité de n'attribuer les lots que partiellement et de réduire le nombre total de lauréats.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Aucun prix n'est échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire. Aucune facture individuelle ne sera fournie aux lauréats.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le règlement est librement accessible sur le site internet de la ville (www.ermont.fr) et sur les supports de communication habituellement utilisés (Facebook...).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu concours et ses suites.

Article 9 : Droits des personnes et des biens

Tous les participants au jeu concours donnent le droit à la Ville d'Ermont d'utiliser leur nom à des fins de promotion de la ville, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Ces éléments pourront être intégrés dans les supports de communication de la Commune d'Ermont (magazine, dossier de présentation, dossier de presse, page Facebook de la ville, site internet...), sans que cela ouvre droit à des contreparties.

En cas de gain, les participants donneront leur accord pour que leur nom soit diffusé dans la presse, sur internet ou sur tout autre média sans que cette autorisation ouvre le droit à des contreparties.

Article 10 : Données personnelles

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, numéro de téléphone, adresse mail) a pour seule finalité le traitement de leur participation au concours et pour permettre l'attribution des lots.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'attention de M. le Maire d'Ermont à l'adresse électronique suivante : dpo@ville-ermont.fr en indiquant dans l'objet du mail : « données personnelles ».

Les informations concernant le sexe et l'âge des participants sont exploitées uniquement dans le cadre du concours pour la durée de ce dernier. Ces données ne pourront être utilisées dans le cadre d'une étude, ni rendues publiques ou encore vendues.

La Commune d'Ermont s'engage à garder ces informations confidentielles.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionné à l'article 1.

Pour toutes questions relatives à leurs droits, il est possible d'interroger le Délégué à la protection des données de la Commune d'Ermont à l'adresse électronique suivante : dpo@ville-ermont.fr

Article 11 : Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix. Le participant s'engage à concourir honnêtement et sera automatiquement disqualifié en cas de tricherie.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie d'Ermont – Service Événementiel, 100 rue Louis Savoie 95120 Ermont.

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet et les réseaux sociaux ne sont pas des réseaux sécurisés. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements des réseaux, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Le participant renonce à tout recours contre la Commune d'Ermont :

- En cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- En cas de non-réception du formulaire de participation due notamment à des coupures de courant ou à des dysfonctionnements liés au réseau.

Article 12 : Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie d'Ermont - Service communication – 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont ; au plus tard trente jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour y connaître.

Article 13 : Consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville, 100 rue Louis Savoie 95120 Ermont.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.ermont.fr.

Une copie du règlement sera adressée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à : evenement@ville-ermont.fr.